PRÉFET
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales

Arrêté
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SCSO UNIKALO en vue d'exploiter une installation de fabrication de peinture pour le bâtiment (augmentation du stockage et de la production) sur la commune de Cestas

Le Préfet de la Gironde

VU le Code de l'Environnement, notamment le Livre I – titre VIII sur l'autorisation environnementale, le livre V – titre 1er concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ; les articles L123-1, R123-1 et suivants sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ; les articles L 181-1 et R181-1 concernant les autorisations environnementales ;

VU l'article L 122-1 sur les projets soumis à évaluation environnementale ; l'article L214-1 et suivants sur l'Eau et les milieux aquatiques ; l'article L411-1 et suivants relatif à la conservation des espèces animales ou végétales et de leurs habitats ;

VU Le code forestier ;

VU l'article L 122-1 sur les projets soumis à évaluation environnementale ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 26 juin 2023 par la société SCSO UNIKALO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de peinture pour le bâtiment (augmentation du stockage et de la production) située sur la commune de Cestas ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact de ce projet en date du 27 octobre 2023 ;

VU Le mémoire de réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 novembre 2023;

VU l'ordonnance en date du 21 février 2024 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux nommant :
- M. Sylvain BARET, Officier supérieur de l'Armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique de cette affaire ;

-M. Pascal LEFEVRE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2024 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1er– Description et date de l'enquête publique :

Il sera procédé pendant **31** jours consécutifs à une enquête publique environnementale, **du 2 avril 2024 au 2 mai 2024 inclus**, afin de recueillir l'avis des habitants sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société SCSO UNIKALO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de fabrication de peinture pour le bâtiment (augmentation du stockage et de la production) située sur le territoire de la commune de Cestas

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 – Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance du 21 février 2024 du président du tribunal administratif de Bordeaux, M. Sylvain BARET, Officier supérieur de l'Armée de l'air à la retraite est désignée en qualité de commissaire-enquêteur et M. Pascal LEFEVRE, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 – Mise à disposition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête, composé de la demande d'autorisation environnementale, des avis réglementaires, de l'avis de l'autorité environnementale et de la réponse du maître d'ouvrage, sera déposé du 2 avril 2024 au 2 mai 2024 inclus à la mairie de Cestas où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une copie du dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse

https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2024/CESTAS-Societe-SCSO-UNIKALO-Augmentation-du-stockage-d-une-installation-de-fabrication-de-peinture

Un accés gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le bâtiment dédié à l'accueil du public devant la cité administrative : DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, aux jours et heures ouvrés d'accueil du public.

Conformément à l'article L123-11 du code de l'environnement, toute personne pourra demander à ses frais communication du dossier d'enquête auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnentales.

Les informations relatives au dossier peuvent être demandées pendant l'enquête au pétitionnaire : Mme Julie Guyon (Reponsable RSE) adresse mail : j.guyon@unikalo.com.

ARTICLE 4 – Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur un registre d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés préalablement par Monsieur le commissaire enquêteur.
Le registre sera ouvert au début de l'enquête par Monsieur le Maire de la commune de Cestas.

Les observations relatives au projet pourront être également adressées, par voie postale à la mairie de Cestas avant la fin de l'enquête publique, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par mail à l'adresse internet suivante : **ddtm-spe1@gironde.gouv.fr**.

Une permanence sera assurée aux dates suivantes par M. BARET Sylvain à la mairie de Cestas, pendant la durée de l'enquête :

- **Mardi 2 avril de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 17 avril de 14h00 à 17h00**
- **Vendredi 26 avril de 09h00 à 12h00**
- **Jeudi 2 mais de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 5 – Publicité :

Conformément à l'article R123-11 du code l'environnement, un avis informant le public de l'ouverture de cette enquête sera publié, par les soins du Directeur Départemental des territoires et de la Mer, **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans les **huit premiers jours de celle-ci,** dans deux journaux du département.

Cet avis sera publié par voie d'affiche à la mairie de Cestas, siège de l'enquête 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant l'enquête seront justifiées par un certificat d'affichage communale justifiant l'accomplissement de ces formalités.

Dans les mêmes conditions de délai, l'avis d'enquête sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2024/CESTAS-Societe-SCSO-UNIKALO-Augmentation-du-stockage-d-une-installation-de-fabrication-de-peinture

Il sera procédé, par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, où en un lieu situé au voisinage des ouvrages projetés et visibles de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021 : « *Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune* ».

ARTICLE 6 – Avis des Conseils municipaux :

Conformément à l'article R123-12 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Cestas est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

La communauté de communes Jalles Eau Bourde est également appelée à donner un avis sur ce projet.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

ARTICLE 7 – Formalité de fin d'enquête :

A la fin de l'enquête, Monsieur la commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre. Monsieur le Maire de la commune de Cestas remettra ou transmettra dans les vingt-quatre heures, à Monsieur le commissaire enquêteur le registre d'enquête, le dossier d'enquête et les lettres d'observations reçues en Mairie.

Monsieur le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le porteur de projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné des pièces suivantes devra être adressé au Directeur Départemental des territoires et de la Mer :
– le dossier déposé au siège de l'enquête,
– le registre d'enquête complété des observations qui auraient été présentées par voie dématérialisée;

– le mémoire en réponse du porteur de projet, s'il y a lieu,
– le rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 - Mise à disposition du public des conclusions :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés, pendant un an, à la mairie de Cestas et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales, Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX - et sur le site internet des services de l'État :

https://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas/Enquete-publique-Consultation-du-public-2024/CESTAS-Societe-SCSO-UNIKALO-Augmentation-du-stockage-d-une-installation-de-fabrication-de-peinture

ARTICLE 9 – Décision:

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur l'autorisation environnementale sollicitée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect des prescriptions ou un refus.

ARTICLE 10 – Exécution :

Le présent arrêté sera notifié à la société SCSO UNIKALO.
Une copie sera adressée à :

–Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
– Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
– Monsieur le Maire Cestas,
– Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde
– Monsieur le Commissaire-enquêteur,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le , 7 mars 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le directeur, l'adjoint au directeur

Alain Guesdon